

COMMUNE DE MARPIRE

Compte rendu du conseil municipal

En date du 30 mars 2023

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 14

Etaient présents : TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse – LEJAS Frédéric - PAIN Jean-Yves – BEAUDUCEL Cécile – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi – COUROUSSE Stéphanie – PASQUEREAU Sylvie – ALBARET Coralie – BRISSIER Régis - GARDAN Nadine - FAUCHEUX Ludivine - DAGUISE Laurent

Absents excusés : COUROUSSE Stéphanie

Secrétaire de séance : BEAUDUCEL Cécile

Ordre du jour :

- Subvention AEJI 2023
- Comptes administratifs et de gestion 2022 (commune, lotissement)
- Affectation de résultats (commune, lotissement)
- Vote des taux des taxes directes locales pour 2023
- Budgets 2023 (commune, lotissement)
- Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents :
Convention de participation

Ajout à l'ordre du jour :

- Local technique : Avenant n°1 lot 10 Peinture
- Création d'un budget annexe
- Chantier international
- Devis Signalétique
- Statuts vitré Communauté
- Indemnité Mme La Maire
- Visite Epi Sol
- Info CTG

1 : Subvention 2023 AEJI

Christelle Hallet fait un Compte-Rendu de la dernière réunion AEJI du 01/03/23 :

-augmentation des fréquentations sur l'année 2022

-équipe qui ne cesse de se stabiliser

-projection pour 2023 :

*poste de direction à temps complet

*mise en place du poste d'adjoint à 70%

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention de fonctionnement 2023 de la part de l'AEJI pour le centre de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder :

- Une subvention d'un montant de 21 549€ pour le fonctionnement 2023 du centre de loisirs sur la base de 16,50€ par journée enfant ainsi que le solde 2022 d'un montant de 1 600€ soit un total de 23 149€. Le paiement sera effectué en deux fois : un en avril 2023, le second en septembre 2023 au vu de la présentation de la situation comptable à chaque étape.

2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le compte de gestion et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT DES LAVANDIERES 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le compte de gestion et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE 2022

Le compte Administratif du budget communal 2022 est présenté par M. PAIN, 1er adjoint.

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget COMMUNE 2022 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	473 972.70 €
Recettes	<u>693 619.79 €</u>
Excédent de clôture :	219 647.09 €

Investissement

Dépenses	341 193.22 €
Recettes	<u>1 015 386.33 €</u>
Excédent de clôture :	674 193.11 €

Hors de la présence de Mme Thérèse MOUSSU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget COMMUNE.

5 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT DES LAVANDIERES 2022

Le compte Administratif du budget LOTISSEMENT DES LAVANDIERES 2022 est présenté par M. PAIN, 1er adjoint.

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget LOTISSEMENT DES LAVANDIERES 2022 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	417 475.02 €
Recettes	<u>624 687.72 €</u>
Excédent de clôture :	207 212.70 €

Investissement

Dépenses	733 629.87 €
Recettes	<u>327 100.45 €</u>
Déficit de clôture :	406 529.42 €

Hors de la présence de Mme Thérèse MOUSSU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget LOTISSEMENT DES LAVANDIERES.

6 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNE 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Thérèse MOUSSU, après avoir adopté le compte administratif du budget commune de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 que le compte administratif fait apparaître :
Constatant

Budget commune :

un excédent de fonctionnement de: **219 647.09 €**

un excédent d'investissement de : **674 193.11 €**

DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2022 du budget commune comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	133 905.02 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) : EXCÉDENT	85 742.07 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	674 193.11 €

7 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET LOTISSEMENT DES LAVANDIERES 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Thérèse MOUSSU, après avoir adopté le compte administratif du budget lotissement des lavandières de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 que le compte administratif fait apparaître :

Constatant

un excédent de fonctionnement de : **207 212.70 €**

un déficit d'investissement de : **406 529.42 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) : EXCEDENT	207 212.70 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	406 529.42 €

8 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Le conseil municipal, après avoir examiné les propositions du Budget Primitif 2023, décide, à l'unanimité, de fixer les taux suivants pour les taxes directes locales :

- Taxe foncière (bâti)	33.18
- Taxe foncière (non bâti)	36.25
- Taxe d'habitation	12.73

9 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	641 135.07 €	641 135.07 €
Section d'investissement	999 203.93 €	999 203.93 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023 de la Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	641 135.07 €	641 135.07 €
Section d'investissement	999 203.93 €	999 203.93 €

10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT DES LAVANDIERES

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 422 972.22 €	1 422 972.22 €
Section d'investissement	850 075.48€	850 075.48€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023 du lotissement des Lavandières arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 422 972.22 €	1 422 972.22 €
Section d'investissement	850 075.48€	850 075.48€

11 : Délibération de participation à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents – Convention de participation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 02/03/2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra **obligatoire** pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Marpiré souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2024** :

- Pour le risque **prévoyance** :
 - o *Mettre en place* un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Délibération :

PSC risque prévoyance :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

12 : Local technique : Avenant n°1 lot 10 Peinture

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un avenant en plus-value de la société « FERRON PEINTURE » d'un montant de 549.42€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider l'avenant n°1 au lot n°10 (Peinture) en plus-value d'un montant de 549.42€ HT.

Montant du marché initial :	2 231.04€ HT
Avenant n°1 - montant :	+ 549.42€ HT
Nouveau montant du marché :	2 780.46€ HT

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

13 : Création d'un budget annexe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire de la comptabilité M4 SPIC,

CONSIDÉRANT que la Commune de MARPIRÉ va produire de l'électricité en vue de la vendre suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier technique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création au 1^{er} janvier 2023 du budget annexe relatif à la vente d'électricité et sera dénommé « budget annexe : Budget photovoltaïque ». Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2023 de ce budget annexe.
- DE PRECISER que ce budget sera voté par chapitre ;
- D'OPTER pour l'assujettissement à la TVA avec un système de déclaration trimestrielle ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

La présente délibération sera notifiée à Mme la trésorière.

14 - Chantier international

La commune de Marpiré a donc été retenue par Vitré Communauté (courrier du 10.03.23) pour le chantier international de bénévoles dans le cadre de la rénovation de l'ancienne église Saint-Pierre (derrière local Epi) date du chantier : 10/07 au 28/07.

15 - Devis Signalétique

Un devis est en étude pour la mise à jour de la signalétique suite à l'adressage.

16 - Statuts vitré Communauté

Information sur les modifications des statuts de Vitré Communauté

17 - Indemnité du Maire

Suite à son élection au poste de Vice Présidente de Vitré Communauté pour le volet l'enseignement supérieur, Mme MOUSSU demande à diminuer ses indemnités de 35.7% à 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique à partir du 1^{er} avril 2023.

18- courrier du Volley

Tournoi sur herbe : 10 et 11 juin 2023

Demande par courrier pour emprunter le matériel de la mairie et l'accès aux vestiaires et douches et, si besoin, en cas de mauvais temps, l'accès à salle de sports.

Le conseil valide la demande

18 - Visite Episol

Nadine CARISSAN fait un compte rendu de sa visite. 90 bénévoles

Dossier à faire auprès d'une assistante sociale avec des critères précis

Ouvert jeudi et vendredi matin

Le prix à payer représente environ 10 à 15% de la valeur marchande.

19 - Info CTG

Christelle Hallet fait un Compte-rendu des réunions pour la nouvelle CTG.